

## PLF 2026 - L'AVIS DE LA COMMISSION SUR LES CRÉDITS DU PROGRAMME

# LIVRE ET INDUSTRIES CULTURELLES

Les crédits du programme 334 « Livre et industries culturelles » diminuent légèrement (- 2,2 %) au sein du projet de loi de finances (PLF) pour 2026. Ils s'établissent ainsi à **343,4 millions d'euros** contre 350,8 millions d'euros en loi de finances initiale (LFI) pour 2025 en crédits de paiement (CP). Les crédits de l'action 1 « *Livre et lecture* » progressent d'environ 1,4 millions d'euros, soit une quasi stabilité, tandis que les crédits de l'action 2 « *Industries culturelles* » diminuent de 8,8 millions d'euros soit - 29 %.

**Les crédits du programme 334 sont très concentrés sur de grands opérateurs** qui mènent des politiques culturelles chacun dans son secteur de compétence et regroupent à eux seuls 303,3 millions d'euros de crédits soit environ 87 % des crédits du programme : la **Bibliothèque nationale de France** (BnF, 248 millions d'euros de crédits de dotation), la **Bibliothèque publique d'information** (Bpi, 12,8 millions d'euros), le **Centre national de la musique** (CNM, 20 millions d'euros) et le **Centre national du livre** (CNL, 22,4 millions d'euros).

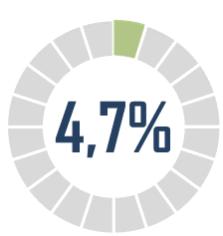
Les crédits de la BnF restent stables ; elle ne sera donc pas en mesure de commencer à investir, dès 2026, pour la nécessaire rénovation du site François Mitterrand, qui exigerait plus de 190 millions d'euros de crédits annuels. La Bpi reçoit une dotation supplémentaire de 4,3 millions d'euros afin de financer le loyer lié à son relogement temporaire pendant les travaux du Centre Pompidou. Le CNL, quant à lui, subit une baisse de 4,3 millions d'euros de sa dotation, qu'il devra absorber à l'aide de son fonds de roulement afin de maintenir ses interventions au bénéfice de la filière. Enfin, la dotation du CNM diminuera d'environ 7 millions d'euros, mais le plafond des taxes qui lui sont affectées sera simultanément rehaussé de 8 millions d'euros.

Si le budget de soutien des industries culturelles par l'État est ainsi globalement contraint en cette période de maîtrise budgétaire, **ces industries ont globalement bien remonté la pente après la crise du covid et continuent à progresser**. Seule la télévision marque le pas, tandis que le jeu vidéo, qui bénéficie d'un crédit d'impôt efficace, affronte quelques difficultés après des années marquées par une croissance très forte. Les industries culturelles constituent ainsi un secteur dynamique dont plusieurs acteurs sont toutefois **bousculés par l'arrivée massive de l'intelligence artificielle** (IA), en particulier l'édition, ce qui suppose une réflexion collective pour accompagner cette évolution par une adaptation pertinente du cadre juridique.

***La commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a émis, lors de sa réunion plénière du 3 décembre 2025, un avis favorable à l'adoption des crédits du programme 334 « Livre et industries culturelles », au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles » du projet de loi de finances pour 2026.***

## 1. DES INDUSTRIES CULTURELLES EN PROGRESSION, UN SOUTIEN DE L'ÉTAT EN LÉGÈRE DIMINUTION

### A. UN MARCHÉ DES INDUSTRIES CULTURELLES EN PROGRESSION



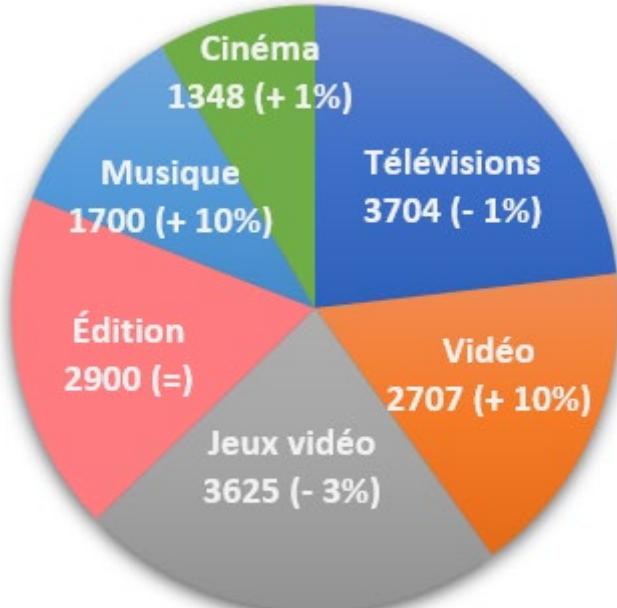
Entre 2023 et 2024, les industries culturelles ont connu une progression de 4,7 %, avec un chiffre d'affaires qui s'établit à **15,7 milliards d'euros**.

La progression est cependant très variable selon le secteur considéré. Les dépenses de **vidéo** atteignent 2 707,3 M€ (+ 10,3 % par rapport à 2023), portées par la vidéo à la demande. Les dépenses pour le **cinéma** enregistrent une légère hausse à 1 347,8 M€ (+ 1 %, après une forte augmentation en 2023, première année sans restriction depuis la crise sanitaire, et + 21,8 % par rapport à 2022). À l'inverse, les dépenses de **jeux vidéo** reculent à 3 625,5 M€ (- 2,8 %), après, il est vrai, une année 2023 exceptionnelle. Le secteur de l'**édition** reste quant à lui stable autour de 2,9 milliards d'euros, tandis que les dépenses de **musique enregistrée** progressent de près de 10 % à 1,7 milliards d'euros et que le chiffre d'affaires de la **télévision** recule d'environ 1 % à 3,7 milliards d'euros.



En 2024, chaque foyer français (29,4 millions en 2024, contre 29,3 millions en 2023) a dépensé, en moyenne, 387 € en programmes audiovisuels (+ 0,6 % par rapport à 2023).

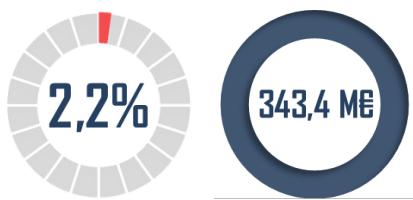
Bilan annuel du CNC pour l'audiovisuel  
en millions d'euros



Sources : bilan annuel du CNC pour l'audiovisuel, SNE pour l'édition

Si les **jeux vidéo** demeurent le premier secteur économique des industries culturelles, porté notamment par un crédit d'impôts qui a fait ses preuves, le secteur affronte d'importantes turbulences, avec, au début de 2025, la première grande grève pour réclamer de meilleures conditions de travail et de meilleurs salaires ainsi que la condamnation de trois dirigeants d'Ubisoft, entreprise-phare du secteur, pour des faits de harcèlement moral et sexuel. Ce secteur, véritable locomotive de l'industrie culturelle dans notre pays, doit donc persévérer dans les réels efforts qu'il a entrepris pour s'ouvrir davantage aux femmes et pour assainir ses pratiques.

## B. DES CRÉDITS EN LÉGÈRE BAISSE



Les crédits du programme « Livre et industries culturelles » diminuent légèrement en euros courants, avec une baisse de 2,2 % dans le PLF 2026. Ils s'établissent ainsi à 343,4 M€ contre 350,8 M€ en LFI 2025 (en CP).

Les deux actions du programme connaissent cependant des évolutions contrastées. Les crédits de l'action 1 « *Livre et lecture* » progressent d'environ 1,4 M€, soit une quasi stabilité, tandis que les crédits de l'action 2 « *Industries culturelles* » diminuent de 8,8 M€, soit - 29 %. La plus grande part de cette diminution est portée par les crédits affectés au **CNM** (voir *infra*).

### La Maison du dessin de presse enfin sur les rails ?

L'idée d'une « *Maison du dessin de presse* » a été émise en 2007 par Georges Wolinski puis reprise par son épouse Maryse. Le ministre de la culture Franck Riester avait annoncé le 7 janvier 2020 la création d'une « *Maison du dessin de presse et du dessin satirique* » à l'occasion des commémorations du cinquième anniversaire de l'attentat contre l'hebdomadaire « *Charlie Hebdo* ». Le Président de la République avait confirmé cette création pour 2026, mais le projet avait ensuite semblé s'enlisier, peut-être pour des raisons sécuritaires. Ainsi, le PLF 2024 prévoyait l'ouverture de 12,6 millions d'euros de CP en 2025 et 2026 pour mener à bien ce projet, mais le PLF 2025 ne le mentionnait plus. Toutefois, le 28 novembre 2024, la ministre de la culture a confirmé dans un communiqué l'ouverture de la « *Maison du dessin de presse* » en 2027. **Le PLF 2026, quant à lui, prévoit bien 7 millions d'euros au sein du programme « Livre et industries culturelles » pour ce projet, ce dont se félicite le rapporteur pour avis.** La « *Maison du dessin de presse* » devrait prendre s'installer rue du Pont-de-Lodi à Paris.

## 2. UN BUDGET DU CNM PAS ENCORE STABILISÉ EN 2026

### A. UN MODÈLE DE FINANCEMENT DUAL

#### 1. La création d'une « Maison commune de la musique »



Centre national  
de la musique

Le CNM a été créé par une loi de 2019<sup>1</sup> pour devenir une « *Maison commune de la musique* » créée à partir du Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNV), dont le champ d'action était beaucoup plus limité.

L'organisme a en outre intégré en 2020 **quatre associations d'intérêt général œuvrant dans le champ de la musique** : le Fonds pour la création musicale (FCM), le Bureau export de la musique française (Burex), le Club action des labels et disquaires indépendants Français (CALIF) et le Centre d'information et de recherches pour les musiques actuelles (IRMA). L'objectif de cette création était ainsi de rassembler la filière musicale afin de mieux répondre aux enjeux de diversité culturelle, de soutien économique de la musique, d'observation du secteur, de développement international, enfin d'action territoriale, **dans une logique de décloisonnement**. Le CNM s'apparente ainsi au Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) pour le monde du cinéma, sans toutefois détenir la même compétence normative.

Le CNM est né au moment où les effets négatifs de la transition numérique s'étaient atténués, avec l'essor de l'écoute musicale en flux (*streaming*), dont les revenus ont permis de stabiliser le modèle économique de la musique enregistrée. Cependant, les débuts de l'organisme ont été marqués par **le sauvetage du secteur du spectacle vivant pendant la pandémie**. Le budget affecté au CNM a ainsi été significativement renforcé afin d'aider la filière, atteignant 172 M€ en 2020, 264 M€ en 2021 et 56,5 M€ en 2022. Les reports successifs de reliquats de ces crédits de crise ont permis au CNM d'opérer en 2023 un budget d'intervention de l'ordre de 65 M€ puis **71,5 M€ en 2024, ce qui paraît constituer un point d'équilibre**.

<sup>1</sup> Loi n° 2019-110 du 30 octobre 2019 relative à la création du Centre national de la musique.

## 2. Un financement par une dotation de l'État et deux taxes affectées

Les ressources du CNM reposent désormais sur **une dotation de l'État et sur deux taxes affectées**.

Les deux taxes affectées devraient représenter en moyenne dans les années à venir, d'après le contrat d'objectifs et de performance (COP) 2024-2028, **les deux tiers** des ressources du CNM :

- ✓ la **taxe sur les spectacles de musiques actuelles et de variétés**, qui représente 3,5 % du prix du billet. Les fonds collectés par cette taxe sont redistribués aux acteurs de la filière selon une clé de répartition héritée de l'ancien CNV : **65 %** sous la forme de **droit de tirage** pour contribuer, dans un délai de trois ans, à la production d'un nouveau spectacle, ce qui assure au redevable, sous réserve d'être affilié au CNM, de récupérer 65 % des sommes qu'il a versées au titre de la taxe ; **35 %** en aides **sélectives**, destinées au financement des programmes et actions de soutien aux spectacles de chanson, de variétés et de jazz ;
- ✓ la **taxe sur l'écoutre en ligne, dite taxe « streaming »**, assise sur la consommation de musique par abonnement ou financée par la publicité, créée par un amendement conjoint des commissions de la culture et des finances du Sénat à l'article 53 de la LFI 2024.

### Des difficultés de collecte de la taxe *streaming* en voie de résorption

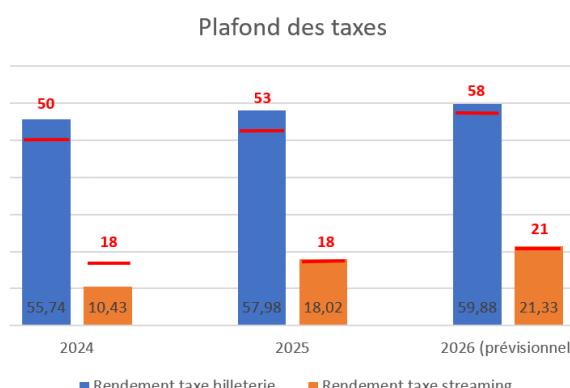
La taxe *streaming* a initialement été très mal reçue par les plateformes. Spotify a ainsi publiquement annoncé des désinvestissements en France. **Le rendement de cette nouvelle ressource a été de 10,3 M€ en première année, très en deçà de la prévision établie par le CNM à 15 M€** et inscrite dans son budget initial pour 2024. Ce retard s'explique à la fois par une mise en œuvre progressive du dispositif, un décalage temporel lié à la perception par la Direction générale des Finances publiques (DGFiP), et **par la réticence de certains redevables à s'acquitter de cette nouvelle charge**.

Certains d'entre eux ont ainsi choisi d'attendre la publication de l'instruction fiscale par le ministère de l'économie et des finances. Sa publication par la direction de la législation fiscale fin décembre 2024 a donné lieu à un versement en fin d'année de 3 M€ à la DGFiP, lesquels n'ont été versés au CNM et comptabilisés qu'en 2025 pour des questions de calendrier d'exercice budgétaire. En tenant compte de ce versement de fin d'année, le rendement effectif de la taxe était de 13,3 M€ en 2024, ce qui reste inférieur aux prévisions initiales, traduisant *a priori* le non-respect par certains redevables de leurs obligations déclaratives.

Afin d'améliorer le rendement de la taxe *streaming*, la LFI 2025 a modifié l'article L163 A du livre des procédures fiscales **en instaurant un droit de communication des données de l'administration fiscale relative à la taxe streaming au profit exclusif du CNM**. Depuis l'entrée en vigueur de ce droit de communication, les services de l'administration fiscale et le CNM ont des échanges réguliers afin d'identifier, sur la base des données de collecte dont disposent les services fiscaux, les redevables qui ne s'acquittent toujours pas de leurs obligations.

Pour l'année 2025, le CNM a ainsi intégré une prévision prudente de rendement de la taxe *streaming* en inscrivant un montant de 13 M€ de recettes correspondant à cette ressource dans son budget initial pour 2025. **Le rendement très dynamique de cette ressource laisse toutefois présager que le montant prévisionnel sera très largement dépassé en 2025**. Le CNM projette un dépassement dès 2026 du plafond fixé à 18 M€.

**Ces deux taxes sont plafonnées**, le rendement au-delà du plafond étant reversé à l'État : le plafond de la taxe sur les spectacles était fixé depuis 2016 à 50 M€, rehaussé en 2025 à 53 M€, tandis que le plafond de la taxe *streaming* est fixé à 18 M€. Le rendement de ces taxes en 2025 devrait légèrement dépasser ces plafonds.



## B. LE PLF PRÉVOIT UNE « BASCULE » ENTRE LES TAXES ET LA DOTATION DE L'ÉTAT

### 1. Une baisse de la dotation assortie d'une hausse du plafond des taxes

Au sein du PLF 2026, **la dotation de l'État recule fortement**, à 20 M€, contre 26,9 M€ en 2025, soit une baisse de 26 %.

En forme de compensation, **le PLF prévoit le rehaussement des plafonds des deux taxes**, à respectivement 58 M€ (au lieu de 53 M€) et 21 M€ (au lieu de 18 M€) soit au total **une hausse des plafonds de 8 M€**. Ces deux plafonds pourraient déjà être dépassés en 2026. Notamment, le produit de la taxe *streaming* pourrait s'élever, selon les évaluations réalisées par le CNM, à 21,3 M€ en 2026, 23,3 M€ en 2027 et 25,4 M€ en 2028.

Ainsi, **le CNM perdrait d'un côté près de 7 M€ de subvention mais gagnerait de l'autre 8 M€ de taxes affectées**.

### 2. Des effets ambigus

Le financement du CNM se rapprocherait ainsi progressivement de celui du Centre national du CNC, qui n'est financé que par des taxes et ne reçoit pas de subventions de l'État, à ceci près que les taxes du CNC ne sont pas plafonnées, leur produit bénéficiant donc intégralement à cet opérateur.

Cependant, il convient de souligner que **les deux sources de financement ne forment pas des vases communicants**. La dotation de l'État sert à financer des frais de fonctionnement courant, mais aussi des aides non financières en faveur du secteur (près de 4 M€) : observation, études, conseil, formations, éditions, qui constituent des missions importantes d'un CNM qui ne se limite pas à un rôle de simple guichet. La baisse de la subvention pourrait conduire à ce que ces aides transversales soient financées par un prélèvement sur les taxes sectorielles. En outre, la musique classique et contemporaine n'étant pas soumise à la taxe sur la billetterie, elle ne bénéficie pas des aides anciennement distribuées par le CNV mais fait bien partie du périmètre d'intervention du CNM : elle est donc en théorie financée par la dotation.

---

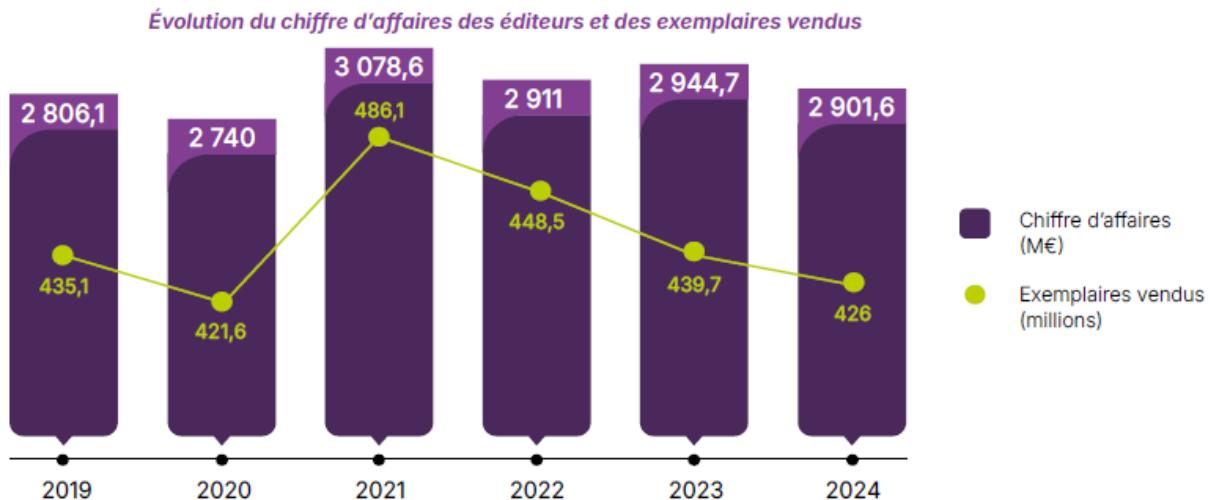
*L'an passé, le rapporteur avait souligné qu'après que le CNV a consacré une bonne partie de son temps depuis sa création à conforter les moyens budgétaires nécessaires pour mener les actions de soutien au secteur assignées par la loi, il était temps que ces questions financières soient enfin définitivement résolues en 2025. Malheureusement, cela ne sera sans doute pas encore le cas en 2026 du fait de cette évolution du modèle économique du Centre, qui imposera sans doute de nouvelles réflexions sur la répartition et les modalités des aides versées.*

---

## 3. L'ÉDITION : UN SECTEUR QUI PEINE À S'UNIR POUR AFFRONTER LE DÉFI DE L'IA GÉNÉRATIVE

### A. UN SECTEUR DE L'ÉDITION EN LÉGER REPLI

Le chiffre d'affaires des éditeurs est passé de 2 945 M€ en 2023 à 2 902 M€ en 2024, soit une baisse de 1,5 %. Le nombre d'exemplaires vendus est passé de 439,7 M€ en 2023 à 426 M€ en 2024, soit une baisse de 3,1 %. Si l'on compare 2024 à 2019, année pré-covid, le marché du livre est en croissance de 3,4 % en valeur mais en baisse de 2,1 % en volume.



Source : Syndicat national de l'édition.

Le marché du livre se caractérisait depuis plusieurs années par une certaine surproduction, limitant l'exposition des œuvres. Toutefois, après un pic en 2019, avec près de 45 000 nouveautés publiées, on observe un mouvement général de repli. Le nombre de nouveautés est passé de 36 819 titres en 2023 à 36 232 titres en 2024, soit une baisse de 1,6 %. **En 5 ans (2019-2024), la production de nouveautés a baissé de 18,9 %.**

## B. UN PROCESSUS DE CONCERTATION ENTRE ÉDITEURS ET AUTEURS QUI ENTRE DANS UNE NOUVELLE ÉTAPE

### 1. Un long et difficile processus

Une mission de médiation entre les éditeurs et les auteurs avait abouti à un accord le 20 décembre 2022, permettant des avancées en matière de transparence et d'équilibre contractuel, mais **sans aborder le sujet épique de la rémunération des auteurs**. En février 2024, le Syndicat national des éditeurs (SNE) a rendu publiques les conclusions d'une étude sur le partage de la valeur ajoutée entre éditeurs et auteurs<sup>1</sup> qui a suscité une forte controverse, ceux-ci considérant notamment que l'étude était biaisée, ne tenant pas suffisamment compte des gains des grands groupes.



Les résultats de la concertation menée depuis 2022 imposent de modifier la partie législative du code de la propriété intellectuelle. **La proposition de loi n° 522 relative au contrat d'édition déposée au Sénat le 4 avril 2025 par Laure Darcos et Sylvie Robert, traduit ainsi les mesures de portée législative discutées entre les parties.**

Par ailleurs, les parties sont convenues de la nécessité de créer entre elles **une instance de conciliation** afin de réguler les mauvais usages et de lutter contre les situations manifestement abusives. Le ministère de la culture et le CNL pourraient apporter leur appui aux professionnels dans la mise en œuvre de **cette instance qui devrait voir le jour d'ici la fin de 2025**.

### 2. Vers une modulation des aides du CNL en fonction des droits d'auteur

Dans le prolongement de ces travaux, le CNL a été chargé de mener une réflexion sur **le conditionnement de ses aides au respect de bonnes pratiques en matière de rémunération**. Un cycle de discussions associant organisations d'auteurs et d'éditeurs a permis de trouver une entente sur une proposition consistant à **réservant un taux d'aide supérieur aux projets éditoriaux se fondant sur des contrats présentant un taux proportionnel de droits d'auteur supérieur aux médianes constatées** dans les dossiers aidés par le CNL pendant l'année N-1. Cette mesure s'appliquerait, dans un premier temps, aux seuls secteurs éditoriaux relevant de la fiction (poésie, théâtre, littérature jeunesse et bande dessinée), à l'exception de la catégorie des romans qui ne dispose pas d'aides à la publication. Cette proposition devra être validée par le conseil d'administration du CNL.

Le ministère conduit en parallèle une étude avec l'interprofession visant à mieux connaître la répartition de la valeur dans le secteur du livre, à travers des résultats plus consensuels que l'étude précédente.

<sup>1</sup> <https://www.sne.fr/actu/le-partage-de-la-valeur-entre-auteurs-et-editeurs-une-etude-economique-du-sne/>

---

*La commission prend acte de ces avancées et souhaite que 2026 permette enfin de concrétiser les résultats du processus de concertation mené depuis plusieurs années et ainsi d'arriver à une solution durable sur la question de la rémunération des auteurs.*

---

## C. LA MENACE DE L'IA GÉNÉRATIVE

Comme dans d'autres secteurs de la culture (cinéma, musique<sup>1</sup>, presse), **les éditeurs sont très préoccupés par l'usage qui est d'ores et déjà fait de l'intelligence artificielle générative** par les grandes plateformes.

Le SNE, la Société des gens de lettres et le Syndicat national des auteurs et des compositeurs ont ainsi saisi le tribunal judiciaire de Paris en mars 2025. Ils estiment que, pour améliorer son modèle de langage « Llama », Meta a utilisé une base de données contenant le texte de près de 200 000 livres – dont certains en français –, Books3, constituée au mépris du droit d'auteur.



*Page d'un livre pour enfants généré par IA*

Par ailleurs, des plateformes comme Amazon mettent en vente **des milliers de livres écrits par IA**, vendus très peu chers et assortis de milliers de bons commentaires positifs obtenus grâce à diverses techniques qui en faussent manifestement la sincérité. Ces livres de très piètre qualité, mis en avant par les plateformes au même titre que les « vrais » ouvrages, réalisent des ventes non négligeables. En outre, le web abonde de contenus générés par des IA nourries d'ouvrages réels sur des sujets comme la cuisine ou le tourisme, qui ont un effet négatif direct sur les ventes de livres traitant de ces sujets.

Pour pouvoir mieux exercer leurs droits, au besoin en justice, **les éditeurs et les auteurs auraient d'abord besoin d'une plus grande transparence des plateformes sur les sources utilisées pour entraîner les IA**. Des obligations existent, fixées par le droit européen et national<sup>2</sup>, mais elles sont pour le moment insuffisamment appliquées. Pourtant, en novembre 2025, la Commission européenne, soucieuse de préserver un environnement favorable au développement de l'IA en Europe, a proposé des reports et des assouplissements qui pourraient repousser l'application complète du Règlement sur l'IA. En particulier, les systèmes d'intelligence artificielle à haut risque ne seront soumis à leurs nouvelles obligations qu'à partir de décembre 2027, soit seize mois plus tard qu'initialement prévu. Fin 2025, plusieurs membres de la Commission de la culture envisageaient donc le dépôt d'une proposition de loi destinée à rééquilibrer le rapport de force entre les créateurs de contenus et les entreprises d'IA.

---

*Le Gouvernement doit s'assurer que, dans les discussions en cours sur les textes européens actuels ou futurs relatifs à l'intelligence artificielle, les exigences du respect du droit d'auteur et des droits voisins, indispensables à la préservation d'une création de qualité, soient pris en compte au même titre que la nécessité d'encourager le secteur de l'IA.*

---

<sup>1</sup> Dans le domaine de la musique enregistrée par exemple, Paul McCartney a annoncé en novembre 2025 la sortie d'un morceau silencieux sur un album muet auquel participent de nombreux artistes célèbres pour dénoncer un projet sur l'IA assouplissant le droit d'auteur au Royaume-Uni.

<sup>2</sup> Règlement européen sur l'intelligence artificielle (« AI Act ») du 13 juin 2024 ; loi du 24 juillet 2019 transposant la directive sur le droit d'auteur et les droits voisins du 17 avril 2019.

## 4. LA BNF DEVANT UN « MUR D'INVESTISSEMENTS »

### A. LE PREMIER OPÉRATEUR DU MINISTÈRE DE LA CULTURE

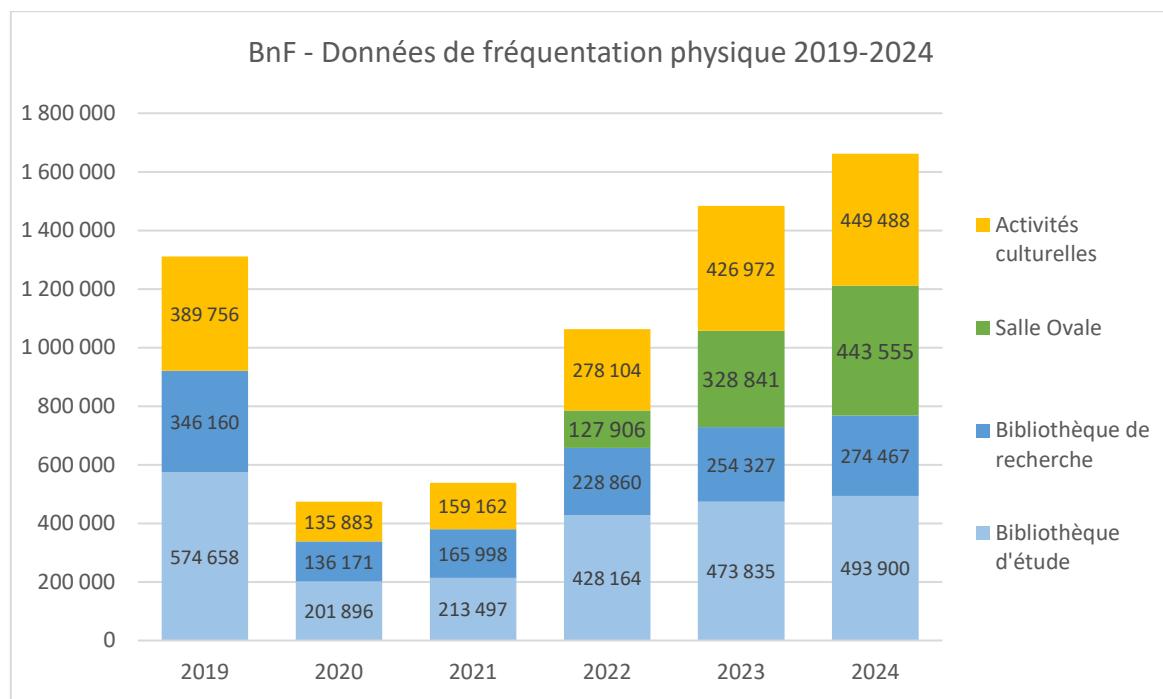


En 2026, la dotation de la BnF diminue de **1,7 M€**, pour s'établir à 248 M€ pour le fonctionnement et l'investissement, soit une quasi-stabilité. La BnF est le premier opérateur du ministère de la culture, et représente **70 %** des crédits du programme.

### B. UNE REMISE À NIVEAU TRÈS COÛTEUSE DU SITE FRANÇOIS MITTERRAND POUR LAQUELLE IL FAUDRA DÉGAGER DES MOYENS PENDANT PLUSIEURS ANNÉES

#### 1. Un équipement hors norme qui se dégrade

Le site François Mitterrand de la BnF, qui représente un ensemble de **200 000 m<sup>2</sup>** dont 54 000 m<sup>2</sup> pour les salles de lecture et un hectare de jardin-forêt, fête cette année ses 30 ans. Pendant ces trente ans, la BnF est parvenue à assurer sa mission de démocratisation des savoirs et de la culture, avec une fréquentation toujours en hausse aujourd'hui, **atteignant un nouveau record de 1,7 millions de visiteurs en 2024**.



Le rapport écrit en 2000 par les anciens membres de la commission de la culture Philippe Nachbar et Philippe Richert s'ouvriraient sur cette interrogation : « *Faut-il détruire les quatre tours de Tolbiac ?* » : **les débuts de cet outil culturel à 7,8 milliards de francs avaient en effet été extrêmement chaotiques**, avec de nombreux inconvénients liés au parti pris architectural et de graves errements du système informatique au détriment des chercheurs. La BnF est encore aujourd'hui un équipement hors normes dans tous les domaines : budget annuel le plus important des opérateurs du ministère, fréquentation qui en fait l'une des bibliothèques les plus visitées du monde, immense fonds d'ouvrage de 15 millions de livre et imprimés.

## 2. Plus de 600 millions d'euros de travaux nécessaires

### **Des équipements en bout de course et une dégradation préoccupante du bâti**

Le site François Mitterrand de la BnF est confronté aujourd'hui à la fois à l'**obsolescence de l'ensemble de ses équipements** et à la **dégradation de ses lots architecturaux**. La stratégie de maintenance qui a permis de reporter un grand nombre d'opérations d'entretien au fil des années atteint aujourd'hui ses limites, de l'éclairage aux ascenseurs, des toits aux planchers. La conception des façades vitrées, caractéristiques du bâtiment de Dominique Perrault, ne répond plus aux normes actuelles de performance énergétique, d'autant que les performances initiales se dégradent.

Pour la plupart, les pièces détachées ou les composants des équipements ne se fabriquent plus depuis plusieurs années : les équipements des armoires électriques de haute et basse tensions, les équipements de sécurité incendie comme les clapets coupe-feu, les équipements de toutes les centrales d'air gérant les magasins et les espaces publics, les équipements de sûreté tels que la vidéo-surveillance ou la sonorisation ainsi que les 80 000 sources d'éclairage de toutes sortes.

**Concernant les lots architecturaux, les travaux de remise en état ont été très rares** : la quasi-totalité des revêtements de sol sont d'origine, de même que les menuiseries et les composants du second œuvre qui ont depuis longtemps dépassé leur durée de vie.

Les investissements sur le clos et couvert ont également été très limités, voire inexistant. Seules des actions de maintenance et d'entretien ont permis d'assurer l'étanchéité des toitures des tours et de l'ensemble du parvis-toiture au-delà des 20 ans habituellement constatés. La nécessité d'améliorer la performance énergétique s'est systématiquement heurtée aux volumes et aux coûts des investissements nécessaires qui en résultait.

Pour l'ensemble du clos et couvert, le processus de vieillissement s'accélère aujourd'hui avec une nette augmentation des fuites et des désordres qui accroissent les risques sur le fonctionnement du bâtiment ainsi que sur la protection des collections de la BnF.

**L'enveloppe globale pour des travaux qui ne couvriraient que le remplacement progressif des équipements critiques est évalué à environ 600 M€.** L'établissement a donc élaboré un plan stratégique d'investissement sur une durée de 15 ans, qui nécessiterait pour sa mise en œuvre, au cours des cinq prochaines années, **de l'ordre de 190 M€ par an**. Sans ce niveau d'investissement, le taux de vétusté ne baîssera pas de façon significative et pourrait conduire dans quelques années, selon le ministère, à une fermeture complète du site pour travaux.

En outre, **parallèlement, la BnF doit mener de nombreux autres chantiers**. En particulier, la construction du nouveau centre de stockage à Amiens, pour lequel les travaux débuteront en 2026, est nécessaire compte tenu de la saturation des sites existants. Le coût de ce projet, selon la dernière évaluation réalisée, se montera à 116,4 M€, dont 33,6 M€ devraient être pris en charge par la région, 20,2 M€ par le Fonds européen de développement régional (FEDER), 2,5 M€ par le département de la Somme, 5,5 M€ par Amiens Métropole et la Ville d'Amiens. Le PLF 2026 prévoit 30 M€ d'AE complémentaires pour le financement de ce projet.

**Or, le budget d'investissement de la BnF inscrit au sein du PLF 2026 n'est que de 35 M€.** La BnF peut s'efforcer de développer davantage ses recettes propres, mais celles-ci ne représentent pour l'heure que 6 % de ses ressources. L'établissement ne dispose pas de beaucoup de leviers pour les développer, hormis le mécénat et la location du site Richelieu.

---

*La mise en œuvre du plan stratégique d'investissement reste donc devant la BnF. Cette mise en œuvre supposera de dégager des marges de manœuvres annuelles très importantes ; c'est à ce prix que cet équipement exceptionnel pourra conserver son rayonnement actuel.*

---

**La commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a émis, lors de sa réunion plénière du 3 décembre 2025, un avis favorable à l'adoption des crédits du programme 334 « Livre et industries culturelles », au sein de la mission « Médias, livre et industries culturelles » du projet de loi de finances pour 2026.**



**Laurent Lafon**

Président de la commission,  
Sénateur du Val-de-Marne  
(*Union Centriste*)



**François Patriat**

Rapporteur  
Sénateur de Côte-d'Or  
(*Rassemblement des  
démocrates, progressistes et  
indépendants*)

[Commission de la culture, de l'éducation,  
de la communication et du sport](#)

Téléphone : 01.42.34.23.23

[Consulter le dossier législatif](#)

